

# SPUQ INFO

BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



mot de la présidente //

## Le gouvernail en question

// MICHÈLE NEVERT

Dans quelques jours, nous connaissons le ou les noms des candidats et des candidates à la direction de notre université. Dans quelques jours, certains parmi nous, enthousiastes ou résignés, choisiront de faire bloc autour du, de la, des prétendants annoncés, tandis que d'autres, inquiets pour leur carrière ou l'avenir de l'établissement, iront solliciter de nouveaux aspirants au sein de l'université. La nôtre, ou une autre.

Pour l'heure, rien n'a transpiré encore des désirs et des décisions des uns et des autres. Aussi, et avant que le comité exécutif du SPUQ ne soit lui-même confronté à la délicate question qu'en ces circonstances plusieurs se posent à son sujet : « va-t-il – doit-il, le faudra-t-il – appuyer l'un ou l'autre des impétrants? », autant affronter le problème et énoncer, dès à présent, les caractéristiques et les choix de fonctionnement d'un recteur ou d'une rectrice qui pourrait répondre à nos attentes, de même que ceux qui, au contraire, devraient nous conduire à le combattre activement.

Ce qu'il nous faut...

- Ce qu'il nous faut, assurément, c'est quelqu'un de l'interne : une ou un uqamien dont la carrière déjà établie dénote une adhésion sans faille à notre originalité et une implication indéniable dans les trois composantes de la tâche. Bref, une, un professeur ! ► p.2

257  
août 2007

### SOMMAIRE //

- MOT DE LA PRÉSIDENTE – LE GOUVERNAIL EN QUESTION michèle nevert ►1
- COURSE AU RECTORAT – NEUF SEMAINES POUR REDESSINER L'UQAM andré breton ►3
- LES EXCROISSANCES DE L'UQAM – 40 % EN CINQ ANS POUR LA « HAUTE ADMINISTRATION » lucie lamontagne ►4
- INDEXATION DES RENTES – DROIT DE VETO ACCORDÉ AUX PARTICIPANTS marc chabot ►5
- EN ATTENDANT LA NÉGO, L'UQAM TRANSGRESSE jean bélanger ►6
- LA TRIBUNE DU SPUQ-INFO – DEUX DISCOURS – COMME TOUJOURS (BIS) – RÉPONSE À GAÉTAN BRETON yves gingras ►6
- L'ÉVALUATION : LE RETOUR DU BONNET D'ÂNE ? christian saint-germain ►7

COURSE AU RECTORAT  
LE CALENDRIER // ►3



## mot de la présidente //

- Une, un professeur dont l'expérience dans notre établissement et les choix idéologiques mettent en avant le travail en équipe et la consultation systématique. Compte tenu de la singularité de notre université, sa direction ne saurait être, en effet, adéquatement assumée par un seul individu, et pas davantage d'ailleurs par un petit groupe qui fonctionnerait en cercle fermé.
- Une personne transparente, capable donc d'instaurer et de réinstaurer la confiance; de porter bien haut nos couleurs, vent debout, et de défendre par-dessus tout nos gens, nos murs, nos forces et nos faiblesses.
- Quelqu'un enfin qui invente, qui construise son rêve à partir des nôtres. Quelqu'un au service de l'institution sociale que nous sommes.

Et s'il nous est permis de rêver encore, une ou un professeur qui parlerait d'abolition des privilèges, de répartition équitable des ressources, de sauvegarde des principes de solidarité et d'entraide. Le tout sans provoquer de rire, et devant des salles pleines...

### Ce dont nous ne voulons pas...

C'est dire que pour le bien de tous et de l'établissement, devraient se tenir résolument à l'écart de la course à la direction les égos surdimensionnés, les menteurs et les manipulateurs, les tenants de l'autoritarisme et les craintifs des débats et des conflits, les réacs de la première heure, les forcenés des procédures, les imbus d'immobilier, les jachères de la créativité, les égotistes et les m'as-tu-vu, les je-m'en-foutistes et les affamés de pouvoir... Tous ceux et celles aux yeux desquels l'UQAM est une université comme les autres ou devra l'être, et non pas (ou non plus) comme elle s'est définie au moment de sa fondation : urbaine, populaire et démocratique, l'Université de la rencontre profs/étudiants.

### Mais au-delà...

Lorsqu'à l'automne 2006, Danielle Laberge accepte de prendre le poste de rectrice intérimaire, on peut considérer, à son crédit, qu'elle a la loyauté et le courage de ne pas s'écarter au moment où le bateau coule, et aussi que de cette manière elle remet en jeu en quelque sorte, et à brève échéance, sa présence future à la direction. L'avenir prochain dira si la rectrice intérimaire sera candidate au rectorat et, si tel est le cas, si la communauté lui saura gré de sa présence à la direction ces derniers mois ou si, au contraire, elle lui tiendra rigueur de sa participation à la période précédente...

Par ailleurs, et si, toujours au bénéfice du doute, on veut considérer que les autres membres de la direction actuelle ont fait le même noble choix de ne pas quitter le vaisseau avec les rats, il demeure qu'on est en droit à présent d'attendre de leur part une attitude qui confirme cette noblesse de l'esprit. En d'autres termes : que la totalité des vice-recteurs et des vice-rectrices remettent en jeu, à leur tour, avec leur démission, leur poste actuel.

Ainsi pourrait se mettre en marche une véritable réflexion sur le fonctionnement de notre université et les changements à y apporter, sans que cela exclut d'ailleurs, et le cas échéant à son issue, un retour des mêmes ou de certains d'entre eux à des postes laissés vacants. Et puis ne serait-ce pas là simple correction de la part d'individus qui, par inconscience, aveuglement ou légèreté, demeurent tout de même partie prenante des décisions qui sont à l'origine de l'ampleur de la catastrophe que nous subissons... □

# BULLETIN DE LIAISON DU SPUQ

SPUQ-INFO, UQAM  
BUREAU A-R050  
C.P. 8888, SUCCURSALE CENTRE-VILLE  
MONTRÉAL, QUÉBEC, H3C 3P8

TÉLÉPHONE : (514) 987-6198  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-3014  
COURRIEL : [spuq@uqam.ca](mailto:spuq@uqam.ca)

SITE INTERNET :  
<http://www.spuq.uqam.ca>

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO//  
Jean Bélanger  
André Breton  
Marc Chabot  
Yves Gingras  
Lucie Lamontagne  
Michèle Nevert  
Christian Saint-Germain



## Course au rectorat

# Neuf semaines pour redessiner l'UQAM

// ANDRÉ BRETON – 2<sup>e</sup> vice-président

L'aventure ne sera pas de tout repos : le mardi 28 août prochain, le Conseil d'administration de l'UQAM doit donner le coup d'envoi de la course au rectorat et, neuf semaines plus tard, le mardi 30 octobre, il devra statuer sur son résultat.

Faut-il rappeler que, moins de quatre mois après le début de son second mandat de cinq ans, le recteur Roch Denis a été amené à présenter sa démission le jeudi 23 novembre 2006, une heure avant la tenue de l'Assemblée générale du SPUQ, cette démission étant effective à compter du 8 décembre ? Non, bien sûr, mais oui !, il faut le rappeler parce que la crise alors en cours depuis dix jours est loin d'être résorbée. La crise financière est encore totalement irrésolue, le budget adopté le 24 mai n'étant que provisoire et le « plan de redressement » du 13 juin portant sa part de déconstruction.

La crise de confiance n'est pas en reste : sous l'œil intéressé des médias, la ministre de l'Éducation, la présidente du Conseil du trésor et le siège social de l'Université du Québec, pour ce qui est de l'externe, une bonne partie de la collectivité de l'UQAM, aussi, pour ce qui est de l'interne, n'attendent plus de l'administration intérimaire que la fin de partie, et ce, quel que soit le jugement porté sur la qualité de son bilan. La relance de l'UQAM ne sera crédible que sous la houlette d'une « nouvelle » administration légitimée par le corps professoral et l'ensemble du collège électoral, et confirmée par la suite dans toutes les officines et jusqu'au décret gouvernemental.

### Le Comité de sélection a tous les pouvoirs

En principe, à la suite de la démission du recteur Roch Denis, le Conseil d'administration avait quinze jours pour amorcer la procédure de désignation au poste de rectrice, recteur de l'UQAM. À sa réunion du 12 décembre 2006, qui a vu la désignation de Danielle Laberge comme rectrice intérimaire, le Conseil a plutôt décidé de suspendre l'article 17 du Règlement n° 3 (voir les étapes ci-contre) et de reporter « *l'enclenchement de la procédure de désignation à la date de la tenue de [son] assemblée régulière du mois d'août 2007* » (Résolution 2006-A-13252). Nous y sommes !

L'UQAM a une part importante dans la procédure de désignation, plus que les autres établissements de l'UQ, mais cette fois la partie risque bien d'être serrée. Le président du Conseil d'administration de l'UQAM, Alain Lallier, est d'office président du Comité de sélection, et le CA de mardi prochain doit également y désigner deux de ses membres, mais l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ y ajoutera par la suite deux des siens. On peut penser que leur présence sera loin d'être désintéressée, dans un contexte tendu où les relations entre le siège social de l'Université du Québec et le Conseil d'administration de l'UQAM sont à l'évidence mal en point.

La conjoncture appelle d'ailleurs cette hypothèse, présente dans les esprits depuis le début de la crise : y aura-t-il une candidature venue d'on ne sait où, en service commandé pour « redresser » l'UQAM ? Auquel cas s'opposerait nécessairement une autre sortie de nos rangs, qui se ferait alors championne de l'autonomie de l'UQAM ! Cette hypothèse simpliste, si elle se réalisait, aurait le fâcheux démerite de renvoyer sous le manteau l'immense débat que nécessite la relance d'une UQAM soumise pour un temps long à un régime minceur auquel l'« équipe » de Roch Denis ne l'a pas préparée. □

### CALENDRIER D'APPLICATION DE L'ARTICLE 17 (RECTRICE, RECTEUR) DU RÈGLEMENT N° 3 DES PROCÉDURES DE DÉSIGNATION DE L'UQAM ([www.instances.uqam.ca/reglements/reglement\\_3.html#17](http://www.instances.uqam.ca/reglements/reglement_3.html#17))

1. Nomination du Comité de sélection (art. 17.2)  
28 août : 2 membres par le CA de l'UQAM  
30 août : 2 membres par l'Assemblée des gouverneurs
2. Ouverture de l'appel de candidatures (art. 17.8)  
30 ou 31 août : 1<sup>re</sup> réunion du Comité de sélection
3. Appel de candidatures (art. 17.9)  
4 au 24 septembre : Invitation à soumettre des noms
4. Appel de proposition (art. 17.11)  
4 au 24 septembre : Affichage à l'interne et à l'externe
5. Résultat de l'appel de candidatures (art. 17.12)  
25 au 28 septembre : 2<sup>e</sup> réunion du Comité de sélection
6. Entrevues (art. 17.13)  
1<sup>er</sup> au 3 octobre : 3<sup>e</sup> réunion du Comité de sélection
7. Confirmation des candidatures (art. 17.14)  
5 octobre : Établissement d'une liste définitive
8. Publicité des candidatures à l'UQAM (art. 17.15)  
9 au 19 octobre : Rencontre des personnes candidates avec la communauté universitaire
9. Consultation (art. 17.16)  
22 au 29 octobre (15 h) : Par vote électronique
10. Rencontre avec les groupes (art. 17.17)  
22 au 29 octobre : 4<sup>e</sup> réunion du Comité de sélection
11. Résultat de la consultation (art. 17.18)  
29 octobre 15 h : 5<sup>e</sup> réunion du Comité de sélection  
29 octobre 17 h : Recommandation finale au CA
12. Avis au Conseil (art. 17.19)  
30 octobre : Réunion du Conseil d'administration et transmission ultérieure de la recommandation au gouvernement du Québec

# Les excroissances de l'UQAM

## 40 % en cinq ans pour la « haute administration »

// LUCIE LAMONTAGNE – 3<sup>e</sup> vice-présidente

La situation déficitaire des revenus et dépenses de fonctionnement de l'UQAM et l'exigence du gouvernement actuel de l'atteinte de l'équilibre budgétaire créent une situation qui met en danger non seulement la poursuite du développement académique de l'UQAM, mais aussi la qualité de son enseignement et de sa recherche.

La santé financière de l'UQAM, tout comme la santé humaine, résulte de la capacité de son organisation (ou d'un organisme) à s'ajuster aux événements et aux contraintes prévisibles ou imprévisibles de son environnement de façon à maintenir un équilibre, fragile certes, mais avec une souplesse qui, finalement, permet un ajustement harmonieux, un sentiment de bien-être et la santé. Lorsque cet équilibre est rompu, par exemple par des *excroissances* (tumeurs), celles-ci, bénignes au départ, peuvent se développer et, si elles ne sont pas contrôlées, alors entraîner des symptômes importants qui affectent toute l'organisation.

Devant les choix présentés dans le plan de redressement, il faut aussi chercher à comprendre pourquoi, indépendamment de la fièvre immobilière contagieuse dans les universités québécoises et à laquelle l'UQAM n'a pu résister, les déficits de fonctionnement

se sont mis à croître de façon importante. L'analyse des données disponibles dans les rapports financiers de l'UQAM depuis l'année 2000 met rapidement en lumière des *excroissances* dans certains secteurs de l'UQAM qui méritent certainement un questionnement sérieux.

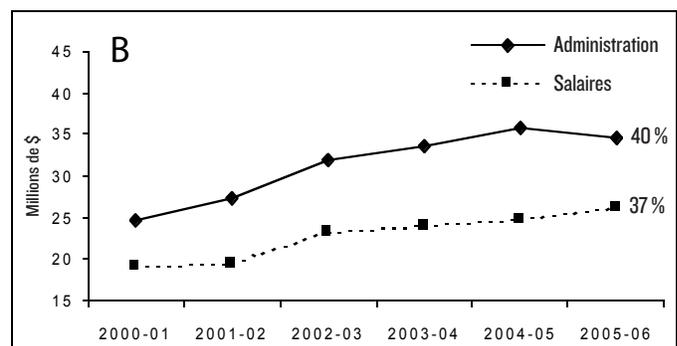
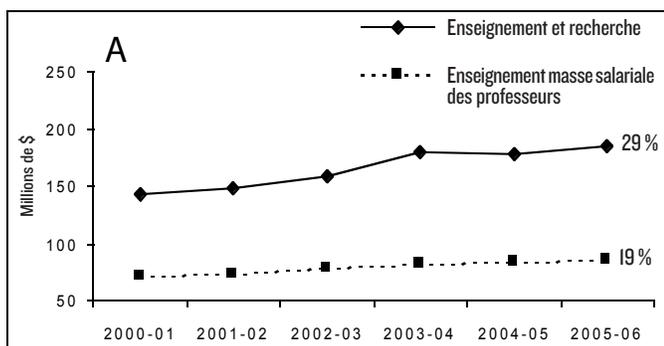
La donnée la plus fondamentale pour nous aider à localiser adéquatement ces *excroissances* est l'augmentation de la population étudiante. De 2000 à 2006, la population étudiante de l'UQAM, en équivalent temps complet (EETC), a augmenté de près de 12 % au premier cycle et de plus de 16 % aux cycles supérieurs. En consultant les rapports annuels de l'UQAM pour la même période, on voit que, pour répondre aux besoins d'enseignement et de recherche de cette augmentation d'effectifs étudiants, les dépenses totales du secteur « enseignement et recherche » ont augmenté de 29 %. De 2000 à 2006, la masse salariale professorale (sans les avantages sociaux) n'a augmenté que de 19 %, celle des personnes chargées de cours de plus de 30 %, celle du personnel non enseignant d'un peu moins de 40 % et celle des autres corps d'emploi d'environ 25 %.

Par contre, les dépenses salariales du personnel administratif des secteurs de l'administration générale et des terrains et bâtiments ont plutôt augmenté de plus

de 30 %. Mais la palme revient à la haute administration (incluant les salaires et allocations des rectorat, vice-rectorats, secrétariat général, directions de services, etc.) dont l'augmentation a atteint, pour la même période, plus de 40 % ! (excluant la TELUQ).

Est-ce à dire que pour répondre à une augmentation d'étudiants équivalents temps complet de 12 %, une très forte augmentation d'administrateurs est essentielle alors que peu de professeurs sont nécessaires ! C'est une constatation qui va à l'envers du bon sens, car ce sont les professeurs, professeurs et non les administrateurs qui assurent les services d'enseignement et de recherche envers les étudiants, cette fonction étant la raison d'être d'une université.

Il est surprenant que l'administration de l'UQAM présente un plan de redressement avec des « coupures » arbitraires et générales. De par ce choix, elle ne fait que maintenir les *excroissances* dans certains secteurs tout en s'attaquant indistinctement aux tissus sains d'autres secteurs. À moyen terme, cette mauvaise chirurgie risque d'entraîner des dommages irréversibles aux secteurs performants et dynamiques freinant ainsi la croissance de l'UQAM, alors que les *excroissances* continueront à se développer. Ainsi, l'UQAM sera devenue un établissement d'*ex-croissance*. □



Figures : Augmentation des dépenses de 2000-2001 à 2005-2006 pour l'enseignement et la recherche (A-◆), et la masse salariale des professeurs (sans les avantages sociaux) (A-■) versus les dépenses de l'administration (B-◆) et les salaires et allocations de la haute administration (B-■).



## Indexation des rentes

# Droit de *veto* accordé aux participants ?

NDLR : Il manquait les deux derniers paragraphes au tableau qui accompagnait l'article portant les modifications à la législation sur les régimes de retraite paru dans le dernier numéro du SPUQ-Info. Nous publions à nouveau ce tableau, accompagné de commentaires additionnels visant à illustrer la portée éventuelle de ces nouvelles règles pour les participants au RRUQ.

// MARC CHABOT – Département des sciences comptables et porte-parole à la Table réseau de négociation

Le projet de loi 30 adopté par l'Assemblée nationale du Québec en décembre dernier accorde en quelque sorte un droit de *veto* aux retraités – et aussi aux participants actifs – en leur permettant de s'opposer à toute utilisation des excédents d'actif qui ne serait pas équitable à leur égard (voir tableau). Outre qu'il soit dommage que ce principe d'équité ne soit pas également applicable au financement des déficits (le RRUQ présentait un déficit de solvabilité de 109,1 millions de dollars au 31 décembre 2006), cette mesure pourrait bien avoir des effets inattendus... pour les retraités.

Rappelons que, pour les services reconnus depuis janvier 2005, les rentes versées par le régime de retraite de l'Université du Québec (le RRUQ) ne sont que partiellement indexées. À chaque année, et à la condition que la réserve pour indexation soit suffisante, la pleine indexation est versée aux retraités (au lieu d'une indexation selon l'IPC moins 3 %). Ainsi, en mai dernier, la pleine indexation des rentes relatives au service après 2004 fut accordée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008. Au printemps 2008, on déterminera si l'indexation peut être accordée pour l'année suivante. Et on fera le même exercice à chaque année, indéfiniment.

Selon la Régie des rentes du Québec, l'indexation des rentes étant ponctuelle, une décision de modifier le régime doit être prise à chaque fois par celui qui en a le pouvoir. Or, le principe d'équité s'applique à toute amélioration aux prestations, dans la mesure où une modification au régime est nécessaire pour y donner effet. Avec les nouvelles règles qui entreront en vigueur en 2010, si plus de

### *Utilisation des excédents d'actif*

## Le gouvernement accorde un droit de *veto* aux retraités

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le financement d'une amélioration à un régime à même l'excédent d'actif devra s'inscrire dans une perspective d'équité entre les participants actifs et les retraités (ainsi que les ex-participants et les autres bénéficiaires). Cette obligation vise tous les régimes de retraite, y compris ceux des universités, des municipalités et des CPE.

Cette mesure affecte directement les rapports collectifs entre un employeur et ses syndicats. Elle vise essentiellement à écarter les conclusions de la Cour d'appel du Québec, rendues en mars 2005, dans l'affaire opposant Hydro-Québec et ses retraités. Il avait alors été établi que l'employeur n'avait aucune obligation d'agir équitablement à l'égard de ses retraités lorsqu'il négociait des améliorations au régime avec ses syndicats. De plus, le consentement des retraités n'était aucunement requis pour donner effet à de telles modifications.

Le gouvernement reconnaît dorénavant à chacun des deux groupes le droit de s'opposer à toute amélioration au régime qui serait financée à même l'excédent d'actif. À chaque fois, les participants actifs et les retraités seront informés par écrit d'une telle amélioration. Si plus de 30 % des membres de l'un ou l'autre des deux groupes s'y opposent, l'amélioration sera réputée ne pas être équitable à leur égard auquel cas ils pourront s'adresser au tribunal pour s'objecter à une telle utilisation de l'excédent d'actif.

Il appartiendra alors au promoteur du régime – soit les parties à la Table réseau de négociation en ce qui concerne le RRUQ – de démontrer que l'utilisation de l'excédent d'actif est équitable. Si le tribunal juge qu'elle n'est pas équitable, l'amélioration restera en vigueur mais elle devra être financée par des cotisations additionnelles et non par l'excédent d'actif.

Le consentement des retraités sera désormais requis pour donner suite à ce qui aurait pu être convenu par négociation avec les syndicats. À ce jeu de l'équité, les retraités ont tout à gagner... et rien à perdre. Dommage que le financement des déficits des régimes de retraite ne soit pas également soumis à ce même principe d'équité !

30 % des participants au RRUQ expriment leur désaccord, ils pourront donc s'adresser au tribunal pour s'objecter à l'indexation des rentes.

Qui peut prédire aujourd'hui que, dans dix, quinze ou vingt ans, 30 % des participants

actifs ne s'opposeront pas à l'indexation des rentes à même la réserve? Qu'ils ne s'adresseront pas au tribunal faisant valoir qu'il serait plus équitable, par exemple, d'améliorer le régime pour les participants de plus de 65 ans que de verser la pleine indexation aux retraités? □

# En attendant la négo, l'UQAM transgresse

//JEAN BÉLANGER- 1<sup>er</sup> vice-président

Il convient d'abord de rappeler qu'au mois de juin dernier, les négociations pour le renouvellement de la convention collective SPUQ-UQAM ont été amorcées. L'Assemblée générale du SPUQ a adopté un projet de négo qui a été déposé au Service des relations professionnelles de l'UQAM et le comité de négociation a été formé. Ce comité a déjà eu une première rencontre où le projet de négo a été présenté. À cette rencontre, le SPUQ a informé l'employeur que toute demande concernant le « plan de redressement » devra passer par la table de négociation puisque plusieurs des éléments que l'on retrouve dans ce plan sont régis par la convention collective. Les représentants patronaux nous ont alors répondu qu'ils n'étaient pas mandatés pour ce faire et qu'ils iront chercher ce mandat auprès de

l'administration de l'UQAM. Depuis ce temps, il y a eu les vacances et puis des « coupures » et puis un moratoire. Il est étonnant qu'une administration ainsi informée, et qui dit vouloir s'entendre avec ses syndicats sur les éléments touchant des aspects conventionnés du « plan de redressement », en vienne à mettre en application deux mesures lourdes de conséquences pour les professeures et professeurs.

En effet, nous avons de plus en plus de preuves qui nous montrent que le renouvellement des ordinateurs ne se fera pas (Article 32). Ceci signifie, entre autres, que près de 200 professeures, professeurs devront garder leur appareil vieux de 5 ans au moins un an de plus. Et qu'en sera-t-il l'an prochain?

De plus, le 6 août dernier, la rectrice par *intérim* et la vice-rectrice aux Ressources

humaines informaient les directions de département que le processus de répartition des 25 nouveaux postes de professeure, professeur pour 2008-2009 est suspendu et que le dépôt des demandes prévu pour le 23 août prochain est reporté. Nous savons aussi que ce moratoire inclut des postes autorisés antérieurement et qui n'ont pas encore été pourvus. Cette mesure pourrait être lourde de conséquences dans un contexte de renouvellement du corps professoral dans les universités montréalaises!

Y a-t-il une réelle intention de négocier? Si oui, ceci n'est vraiment pas apparent. De notre côté, il est certain que si de telles décisions continuent à se prendre sans discussion ni accord avec le SPUQ, nous devons prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter le contrat de travail que nous avons avec l'Université. □

La tribune du *SPUQ-Info*

## Deux discours – comme toujours (bis) Réponse à Gaétan Breton

//YVES GINGRAS - Département d'histoire

Les commentaires de notre collègue Gaétan Breton, président sortant et candidat défait au poste de membre du Conseil d'administration, me laissent « bouche bée »... comme lui le fait d'avoir perdu ses élections (*SPUQ-Info*, n° 256, p. 11). Ayant perdu par deux petites voix (42 contre 44 pour Jacques Beauchemin si ma mémoire est bonne), il dénonce la « *parodie de démocratie* » et s'en prend aux doyens venus voter « *en rangs serrés* ».

Son « analyse » de sa défaite fournit en fait, par inadvertance, un bel exemple de double discours : car c'est bien le syndicat dont il fut président qui s'est opposé à l'idée, appuyée par de nombreuses assemblées départementales, de retirer les doyens de l'unité d'accréditation pour la durée de leur mandat. Comment alors leur refuser d'exercer leur droit de vote? Double discours...

De plus, même en « rangs serrés », les doyens n'ont pas voté 44 fois. Il y a donc

des professeurs ordinaires, comme moi, qui ont voté pour Jacques Beauchemin sans être manipulés par quiconque. Mais convaincu d'avoir toujours raison et peut-être habitué à mieux contrôler les votes en « assemblée », l'ex-président a mal évalué ce vote et cherche un bouc émissaire. Ce faisant, il fait curieusement peu de cas des professeurs qui se sont déplacés pour voter pour Jacques Beauchemin, comme si les « vrais » professeurs devaient bien sûr voter pour l'ex-président. Or, fatigué de la langue de bois habituelle, il n'est pas impossible qu'un bon nombre de personnes présentes ont simplement voulu s'opposer à la nomination d'un porte-parole du syndicat au CA de l'UQAM. Ils ont plutôt pensé que cela serait contre-productif et surtout que le candidat Jacques Beauchemin offrait de meilleures chances de défendre une vision académique plutôt que strictement « syndicale » de l'institution.

Parlant de démocratie et de participation, j'ai proposé ici même, il y a deux ans, une façon d'accroître le taux de participation aux décisions syndicales : le vote électronique.

Après tout, si la « méchante administration » utilise un tel procédé pour l'élection du recteur et des vice-recteurs, comment le Syndicat peut-il encore obliger ses membres à se déplacer pour voter dans des salles et à des moments qui, étant donné les horaires de chacun, rendent difficile la participation? À moins, bien sûr, de vouloir mieux contrôler ces votes? Double discours encore : démocratie, oui mais « syndicale »...

En conclusion : au lieu de s'en prendre à ceux et celles qui ont exercé leur droit démocratique de ne pas voter pour lui, l'ex-président (et peut-être aussi les autres membres du Conseil exécutif) devrait méditer sur la signification de ce vote tout comme sur le fait d'avoir vu la proposition syndicale de mettre fin à l'évaluation des professeurs battue en Assemblée générale.

Et il n'est bien sûr pas trop tard pour relire (ou lire...) mon texte sur la démocratie à l'heure d'Internet (*SPUQ-Info*, n° 246, novembre 2005, p. 14-15) et en tirer un plan d'action pour une nouvelle démocratie syndicale! □



# L'évaluation : le retour du bonnet d'âne?

// CHRISTIAN SAINT-GERMAIN - Département de philosophie

Je suis ici tenu à la concision, je serai direct : l'évaluation, à l'UQAM, telle qu'elle est libellée dans la convention et pratiquée en conséquence, contrevient au principe contenu dans la *Loi sur les normes du travail* en regard des dispositions sur le « harcèlement psychologique ». Je m'étonne que l'employeur, de son propre chef, n'ait pas fait diligence pour rendre la convention conforme à la loi, d'autant plus qu'il prétend s'y soumettre dans sa Politique n° 42 : « L'UQAM veille à ce qu'aucune forme de harcèlement psychologique ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source ». L'employeur, qui se doit d'être proactif en semblable matière, ne peut feindre d'ignorer la connaissance de cette situation psychologique sur ses employés, employés.

Quoi qu'il en soit, le débat amorcé au sein de notre syndicat visant à abolir cette pratique pour les professeurs permanents dans la prochaine convention collective n'est pas étranger à l'impasse juridique qu'elle implique et aux torts causés à certains de nos collègues. La mise en vigueur (2004) des dispositions sur le harcèlement psychologique édicte que le harcèlement n'a pas à être continu, constant ou répétitif mais peut consister en « une seule conduite grave » ([www.instances.uqam.ca/politiques/Politique\\_42.html](http://www.instances.uqam.ca/politiques/Politique_42.html)).

Par-delà les vœux pieux contenus par les articles sur l'évaluation professorale quant à leur finalité formative (l'examen de conscience jésuite qui sait?), les juristes ont l'habitude d'observer *in concreto* les effets de dispositions litigieuses. Force est de constater que les résultats d'une évaluation négative n'ont jamais donné lieu à la mise sur pied d'un comité de soutien aux professeurs, professeurs dont certains aspects de la tâche auraient été jugés insatisfaisants. Si la mesure n'était pas de nature purement vexatoire ou ne visait pas principalement à porter atteinte à l'intégrité psychologique ou à la réputation d'un de ses membres, l'université aurait prévu un comité de suivi des décisions défavorables pour pallier les prétendus manquements de collègues moins productifs.

Or, en aucune manière, de pareils mécanismes n'ont été constitués, bien au contraire le harcèlement est aggravé par la reprise de ce petit manège évaluatif aux trois ans plutôt qu'aux cinq ans dans le cas d'une évaluation insatisfaisante, ce qui a pour effet d'augmenter l'ostracisme et le *bullying* professionnel. Quant au mécanisme de révision prévu, il implique que le professeur s'isole davantage en contestant cette fois non plus seulement la décision d'un comité mais celle de toute son assemblée.

Je m'étonne d'ailleurs comme juriste que des griefs n'aient pas été systématiquement

déposés à l'encontre de décisions défavorables, ni que des recours en dommages n'aient été introduits à l'encontre des membres de comités enclins au zèle purificateur. Je n'ai jamais assisté en 18 ans de service à l'UQAM à une évaluation conforme au principe de l'équité procédurale. Le plus souvent, on invite même la personne évaluée à sortir de la salle pour médire de ses productions en l'empêchant de rectifier erreurs, ouï-dire et remarques désobligeantes.

Faut-il en rire ou s'en désoler? On rapporte le cas de professeurs permanents qui lisent en larmes des lettres pour se justifier! Or, l'acceptation annuelle par une assemblée départementale et la réalisation par le professeur de son plan de travail doivent mettre un terme aux avis de « tout un chacun » sur la prestation de travail d'un collègue.

Le fait qu'un groupe de professeurs veulいた le maintien de cette « spécialité régionale » ne la rend pas moins illégale ni ouverte à des recours punitifs ou exemplaires pour y mettre un terme. Je demande que les parties à la convention sursoient pour cette année à cette procédure jusqu'à l'obtention d'un jugement déclaratoire quant à la validité de cette pratique dans notre convention collective. □

## Bienvenue à toutes et à tous au Salon des professeures et professeurs

*Ouverture le mardi 4 septembre*

Pavillon Hubert-Aquin (A-R415), 1255, rue Saint-Denis  
(Au niveau métro, par l'intérieur, empruntez l'escalier près du Grimoire)

Du lundi au jeudi, de 11 h à 15 h,  
nous vous offrons au Salon :  
potage, plat chaud, quiche accompagnée de salade,  
gâteaux et desserts variés, café, espresso, thé, tisane, bière, vin, spiritueux et autres boissons.

Pour réserver une table, composez le 4728.

Paiement Interac, Visa et MasterCard accepté.

257  
août 2007



BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL